

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 750 fixant le taux de la roupie.

n° 750

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 526 du 30/09/1940

Date de publication

21 août 1940

Date du numéro

30 septembre 1940

### VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 639 en date du 11 juillet 1940.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A dater de ce jour et jus qu'au 31 août 1940 le cours de la roupie est fixé à 14 fr. 50 sur toute l'étendue du territoire de la Côte française des Somalis.

#### Art. 2

— A compter du 1er septembre 1940, le cours de la roupie est fixé à 14 francs.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Germain.**